

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE
ETABLISSEMENT LE DELOS**

ILE DE BENDOR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de
boissons,
VU la demande en date du **31 mars 2017** de dérogation à l'heure de fermeture tardive par madame **Hélène
ELOY** – Responsable de l'Administration des Ventes – LES ILES PAUL RICARD pour l'établissement « **LE
DELOS** » – sis : **Ile de Bendor** – 83150 BANDOL (e-mail : heloy@ilespaulricard.com),
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'un mariage monsieur **Frédéric VINCENT** est exceptionnellement autorisé à
laisser son établissement ouvert jusqu'à **4 heures** du matin :

DU SAMEDI 08 JUILLET 2017 AU DIMANCHE 09 JUILLET 2017 - 4H00

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne et **que les organisateurs se
conforment à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de
troubles à la tranquillité du voisinage.**

ARTICLE 3° : A l'occasion de ce mariage, **l'exploitant est autorisé à conserver « uniquement » les
invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur** au sein
de son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **13 AVR. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/.